



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ST-2024-115 du 23 octobre 2024

**Réglementation de circulation et de stationnement temporaire pour la réalisation de travaux de plantation Bd Schuler du 4 au 8 novembre 2024**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4-2,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 411-8 et R 417-10,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2 et L 115-1,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-09 en date du 20 janvier 2020 relatif à la lutte contre le bruit,

**Considérant** la demande d'autorisation de la société Valois, domiciliée 16/18 av Roger Hennequin 78 190 TRAPPES, mandatée par la communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour réaliser des travaux de plantation, boulevard Schuler, à Maurepas,

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

### ARRÊTE

#### Article 1

La société Valois est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de plantation, boulevard Schuler, à Maurepas, du 4 au 8 novembre 2024 inclus.

#### Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf aux engins de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et la chaussée pourra être rétrécie mais la circulation sera maintenue en alternat par feu tricolore (KR11) ou manuel si nécessaire.

Une voie dans chaque sens de circulation sera fermée à la circulation.

#### Article 3

La sécurité du chantier, la signalisation réglementaire verticale et horizontale de chantier, le balisage diurne et nocturne et le cheminement piétonnier seront sous la responsabilité de la société Valois qui s'engage à la remise en l'état du site à l'identique.

#### Article 4

L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier, sont réputés gênants au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route. La fourrière pourra, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la Police Municipale.

#### Article 5

La société Valois occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

### Article 6

Le présent arrêté devra systématiquement être affiché en début et fin des zones de travaux concernées.

### Article 7

Monsieur le Commissaire de la Police d'Elancourt, la société Valois, la Police municipale et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Elancourt,
- La police municipale,
- La communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Et notifiée à l'intéressé.

Pour le maire et par délégation  
François LIET  
Adjoint au maire  
Délégué à l'Aménagement  
urbain durable et aux Mobilités

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.



Arrêté N°ST-2024-115 du 23 octobre 2024

Affiché le : 29.10.2024

Notifié le : 29.10.2024